



CONVENTION

VENTE DES FERRAILLES PROVENANT DES CENTRES DE RECYCLAGE METROPOLITAINS

Bordeaux Métropole
direction gestion des déchets et propreté
35 rue Jean Hameau
33045 Bordeaux

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	page 3
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION POUR LES FERRAILLES	page 3
ARTICLE 3 : PRIX-DEFINITION-VARIATION	page 4
ARTICLE 4 : CONDITIONS ADMINISTRATIVES	page 5
ARTICLE 5 – CONDITION DE PAIEMENT	page 6
ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES	page 6
ANNEXE 1	page 7
ANNEXE 2	page 8

Convention

Entre :

D'une part, **Bordeaux Métropole**– ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle à BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Président, dûment habilité aux fins de présentes par la délibération n°2017/149 en date du 17 mars 2017.

Et

D'autre part, la société

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne la vente des ferrailles déposées par les particuliers sur le(s) centre(s) de recyclage de

Les véhicules de Bordeaux Métropole assurent le transport des ferrailles des centres de recyclage vers le site du titulaire (liste des centres de recyclage en Annexe 1)

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION POUR LES FERRAILLES

2.1 – Caractéristiques et nature des déchets

Les ferrailles provenant des apports effectués par les particuliers, Bordeaux Métropole ne peut garantir une constance dans la qualité et la quantité de ces matériaux.

Les variations peuvent provenir de la nature même des apports et d'imperfections dans la sélection et le tri.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, se rendre sur les sites pour étudier la qualité des ferrailles collectées. Ils devront préalablement prendre rendez-vous avec M. Franck Zwisler de la direction gestion des déchets et propreté de Bordeaux Métropole au 05 57 62 42 56.

Dans tous les cas, que les candidats aient choisi ou non de visiter les centres de recyclages, les prestataires sont réputés connaître la nature des ferrailles et prendre en charge tous les déchets correspondant à de potentielles erreurs de tri.

2.2 – Quantités à traiter (Voir annexe 2)

2.3 – Conditions d'exécution

- Le site de traitement proposé par le candidat doit être conforme à la réglementation en vigueur et doit être encadré par un arrêté préfectoral adapté à la prestation proposée.

Le site de transit ou de traitement sera mis à disposition dès le démarrage de la prestation. Les services métropolitains amèneront les ferrailles issues des centres de recyclage au moyen de véhicules porte-conteneurs d'un PTAC maximal de 26 tonnes.

La situation du lieu d'apport proposé par le cocontractant fait partie du critère d'analyse des offres.

- Le site d'apport sera accessible aux véhicules métropolitains à minima, du lundi au samedi de 8h00 à 18h00.

L'entreprise peut proposer des horaires et des jours d'ouverture supérieurs à ceux définis ci-dessus (notamment le dimanche) dans son mémoire technique. Ceux-ci deviendront alors contractuels entre les parties.

- Dans le mémoire technique, le candidat doit préciser les filières de traitement des ferrailles.

- Sur le site d'apport, les véhicules métropolitains sont pesés en entrée et en sortie avec visibilité de l'écran de pesée. Un ticket de pesée sur lequel figure le poids du déchet apporté est remis au chauffeur. Le chauffeur de Bordeaux Métropole doit pouvoir consulter le répéteur de poids afin de confirmer le poids émis par le ticket de pesée et effectuer un contrôle contradictoire. A la fin du mois, un récapitulatif de tous les tickets de pesée sera transmis au représentant de la direction gestion des déchets et propreté de Bordeaux Métropole. Après validation, ce récapitulatif servira de base à l'établissement des recettes.

2.4 – Règles d'hygiène et de sécurité

Un plan de circulation du site de vidage proposé sera fourni dans le mémoire technique de l'offre. Un protocole de sécurité sur les opérations de chargement et déchargement sera établi au démarrage du marché entre l'opérateur économique et le représentant de Bordeaux Métropole.

2.5 – Contrôle

Un extrait de titre exécutoire est établi mensuellement à partir des bordereaux de pesée adressés à la direction gestion des déchets et propreté avant le 10 de chaque mois. De plus, le titulaire fournit, pour chaque enlèvement, un bordereau de suivi des déchets.

ARTICLE 3 – PRIX-DEFINITION-VARIATION

Article 3.1 – Définition du prix

Le prix total unitaire figurant sur le bordereau de prix rémunère la vente des ferrailles de Bordeaux Métropole, dans les conditions établies par la présente convention.

Article 3.2 – Variation du prix

3.2.1 – Mois d'établissement

Le prix est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de mai 2017. Ce mois est appelé « mois zéro ».

3.2.2 – Ajustement du prix

Les répercussions sur les prix de la convention des variations des éléments constitutifs de la prestation sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

$$P_n = P_{n-1} + \Delta$$

Avec :

P_n = Prix révisé au mois n

P_{n-1} = Prix au mois n-1

Δ = variation entre le mois n et le mois n-1 publiée dans la revue « La Récupération », variété platinage tôles noires, région Sud-Ouest.

Les prix sont ajustés mensuellement, en hausse ou en baisse, en application de la formule définie ci-dessus, la première révision ayant lieu le 1^{er} du mois à compter du début de la prestation.

En cas de modification ou de disparition officielle de tout ou partie des paramètres représentatifs choisis dans la formule et à défaut de dispositions légales ou réglementaires permettant leur rattachement aux anciens, les nouveaux paramètres sont choisis à partir d'éléments fournis par des publications périodiques, mercuriales ou tout autre terme de comparaison courant dans la région.

Le choix de nouveaux paramètres est sanctionné par un avenant.

3.2.3 Prix plancher

Dans le cadre des possibles variations de prix et afin de garantir à Bordeaux Métropole une ressource adéquate avec les apports, il est convenu entre le titulaire de la présente convention et Bordeaux Métropole, un prix plancher de 10 € la tonne. En tout état de cause, dans le cas où une révision de prix entraînerait une recette inférieure au prix plancher défini dans la présente convention, le prix plancher s'appliquerait de facto.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Article 4.1 – Pièces constitutives de la convention

Les pièces contractuelles sont les suivantes :

- la présente convention, signée par le cocontractant et par délégation le Président de Bordeaux Métropole ;
- le Bordereau des prix unitaires ;
- le mémoire technique du cocontractant;

Article 4.2 – Durée de la prestation – Délais d'exécution – Pénalités

4.2.1 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2017.

4.2.2 – Reconduction

La convention est reconduite de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale de la convention, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de la convention ; la reconduction de la convention est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Le titulaire peut refuser la reconduction de la convention par décision écrite notifiée à Bordeaux Métropole dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de reconduction. Le prestataire est réputé avoir accepté la reconduction s'il ne prend aucune décision à l'issue de ce délai.

4.2.2 – Délais d'exécution – Pénalités

Aucune pénalité ne sera appliquée

Article 4.3 – Contrôle de la qualité de la prestation

Les contrôles de la qualité de la prestation sont assurés par la direction gestion des déchets et propreté de Bordeaux Métropole.

En outre, la direction gestion des déchets et propreté de Bordeaux Métropole se réserve le droit d'opérer un contrôle sur la traçabilité et la valorisation effectives des matériaux collectés dans les centres de recyclage métropolitains.

Article 4.4 – Assurances

Avant le début de la prestation, le prestataire devra fournir la police d'assurance qu'il aura préalablement souscrite.

ARTICLE 5 – CONDITION DE PAIEMENT

La recette résultant de la présente convention fera l'objet d'un titre de recettes au chapitre 75 article 7588 au titre des produits divers gestion courante, dont le prestataire s'acquittera auprès de la recette des Finances de Bordeaux Métropole– Banque de France – Bordeaux

Etablissement 30-001 – Guichet 00215 – N° de compte C.3300000000– Clé 82

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à

Le

Signature du cocontractant

Dominique Alcala

**Vice-président en charge de la
collecte, tri et traitement des
déchets**

ANNEXE 1

Localisation des centres de recyclage (déchèteries) métropolitains

Les centres de recyclage sont répartis sur le territoire métropolitain de la manière suivante :

AMBARES	Avenue Jules Ferry
AMBES	Rue Jean Mermoz
BASSENS	Rue Franklin
BLANQUEFORT	Avenue du XI Novembre
Bordeaux BASTIDE	Boulevard Joliot Curie
Bordeaux PALUDATE	Quai de Paludate
Bordeaux SURCOUF	Rue Surcouf
BRUGES	Rue André Sarreau
EYSINES	Avenue Jean Mermoz
GRADIGNAN	Allée de Mégevie
MERIGNAC	Avenue des Marronniers
PESSAC BOURGAILH	Chemin de la Princesse
PESSAC GUTENBERG	Rue Gutenberg
SAINT MEDARD EN JALLES	Avenue de Touban
LE TAILLAN MEDOC	Route de St Aubin
VILLENAVE d'ORNON	Chemin de Galgon

ANNEXE 2

TONNAGES COLLECTES**FERRAILLES**

	Tonnages 2016	Tonnages 2015
Ambarès	278 T	298 T
Ambès	47 T	52 T
Bassens	226 T	240 T
Blanquefort	168 T	186 T
Bordeaux Bastide	240 T	225 T
Bordeaux Surcouf	211 T	237 T
Bordeaux Paludate	426 T	404 T
Bruges	447 T	429 T
Gradignan	301 T	328 T
Le Taillan Médoc	349 T	346 T
Mérignac	322 T	357 T
Pessac Bourgaillh	397 T	462 T
Eysines	182 T	121 T
Pessac Gutenberg	144 T	167 T
Saint Médard en Jalles	471 T	412 T
Villenave d'Ornon	392 T	388 T

Les quantités sont données à titre indicatif afin de faciliter les études des candidats et n'ont aucune valeur contractuelle.